

Conseil d'administration *Séance du 15 octobre 2012*

Présents

M. David Alis, représentant de M. Guy Cathelineau, Président de l'Université de Rennes I,
M. Olivier Bonsart, Directeur Délégué Groupe SIPA-Ouest-France,
M. Marcel Morabito, Recteur, Professeur des Universités, Président du Conseil,
M. François Devevey, Directeur général de la Fédération de la Presse française
M. Christian Le Bart, Professeur des Universités,
M. Erik Neveu, Professeur des Universités,
Mme Christine Petr, Professeur des Universités,
M. Gilles Richard, Professeur des Universités,
M. Pablo Diaz, Maître de conférences, Directeur des études,
Mme Audrey Lebois, Maître de conférences,
Mme Dominique Maliesky, Maître de conférences, Directrice des Relations Internationales,
M. Jean-François Polo, Maître de conférences,
Melle Yasmine Benalia, élève de l'IEP,
M. Adrien de Prémoriel, élève de l'IEP
M. Florent Uro, élève de l'IEP,
M. Hervé JAUME, représentant des personnels.

Représentés

M. Jean-François Verdier, Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique
Mme Nathalie Loiseau, Directrice de l'ENA,
M. Pierre Victoria, Directeur de la Délégation des enjeux internationaux à VEOLIA EAU,
Mme M.P. Rouger, représentant M. Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil Régional de Bretagne,
M. Jean-Claude Casanova, Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques,
M. Marcel Rogemont, représentant M. Jean-Louis Tourenne, Président du Conseil général d'Ille et
Vilaine,
Mme Catherine Van Der Rest-Subtil, Professeur agrégée,
M. Yves-Marie Rault, élève de l'IEP,
M. Xavier Samson, élève de l'IEP,
M. Pierre Rosmorduc, élève de l'IEP,
Melle Agathe Duhamel, élève de l'IEP,
Melle Julie Velay, élève de l'IEP,
M. Camilo Godoy, élève de l'IEP.

Membre ayant voix consultative

Mme Isabelle Pellerin, représentante de Rennes Métropole,
Mlle Yasmine Sammour, Présidente de l'Association des Anciens,

Invités

Mme Valérie Mercier, Secrétaire générale de l'IEP,
M. André Nguyen, Chargé de mission.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 31 MAI 2012 ET DU 18 JUIN 2012

- PROCES VERBAL DU 31 MAI 2012

M. Morabito met aux voix le PV de la séance du 31 mai 2012.

M. Uro demande de substituer, au quatrième paragraphe de la page 11, le terme « *les règles* » à l'expression « *ce dispositif juridique* ».

M. de Prémorel demande de modifier la dernière phrase du paragraphe 9 de la page 6 comme suit : « *Par suite, il propose le renforcement de cours de méthode en 1^{ère} année par l'introduction de cours complémentaires entièrement consacrés à la méthodologie en début d'année* ».

M. Richard souhaite la suppression d'une phrase inscrite au septième paragraphe de la page 5, il convient de lire : « *M. Richard pointe deux difficultés* ».

Compte tenu de ces modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- PROCES VERBAL DU 18 JUIN 2012

M. Morabito met aux voix le procès-verbal (PV) de la séance du 18 juin 2012.

En l'absence d'observations, le PV est adopté à l'unanimité.

II - INFORMATION DE LA DIRECTION

M. Le Floch revient sur plusieurs informations importantes qui intéressent l'établissement et le réseau des 6 IEP.

1 - L'audit de la Cour de comptes remis à Sciences Po Paris a soulevé un grand nombre de critiques sur la gestion de cet établissement. Certains organes de presse ont abusivement considéré l'IEP de Rennes et son antenne de Caen comme deux filiales de Sciences Po Paris.

M. Le Floch ainsi que son homologue de Toulouse sont intervenus auprès de la presse quotidienne régionale pour rectifier l'erreur et affirmer l'autonomie de Sciences Po Rennes et Toulouse par rapport à l'établissement parisien. Il indique que le réseau des 6 IEP prévoit un projet de texte pour souligner que la gestion de chacun des 6 IEP revêt un caractère autonome et distinct de celle de l'IEP de Paris. A cet égard, ils ne sont, en aucun cas, concernés par les choix de gestion hasardeux pointés par le pré-rapport de la Cour des comptes. Par ailleurs, ils ne disposent pas des mêmes moyens. A ce titre, le réseau des 6 IEP a pour objectif de demander une répartition plus équilibrée de la dotation globale de fonctionnement pour l'ensemble des IEP de France. Cette exigence de rééquilibrage n'est pas uniquement financière puisqu'elle vise également un traitement plus juste des moyens en personnel.

M. Le Floch rappelle que ne subsiste qu'un seul des trois postes FNSP qui avaient été mis à disposition de Rennes lors de sa création en 1991 (les deux autres postes ont été repris par la FNSP qui, en contrepartie, s'est engagée à verser, de façon temporaire, une subvention de fonctionnement permettant de financer deux emplois).

2 – Le projet de concours commun Chine : mission commune assurée par l'IEP de Lille et de Rennes

M. Le Floch indique que ce concours permettra, à titre expérimental, le recrutement d'étudiants chinois francophones de haut niveau en 4^{ème} année.

3 – L'application de la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le plan régional

M. Le Floch indique qu'il a été sollicité pour participer à la structuration de l'enseignement supérieur en Bretagne ainsi qu'aux Assises territoriales sur la région.

4 – Organisation de la rentrée

M. Le Floch signale que la rentrée à Caen s'est déroulée dans des conditions idéales. Elle a permis de rassembler le 1^{er} octobre au Mémorial de Caen de très nombreux étudiants, une partie du personnel administratif et du corps enseignant de Rennes et Caen. M. Le Floch se réjouit de l'intégration réussie dans la vie associative de l'établissement des nouveaux étudiants de la filière caennaise.

5 - Admission direct en 2^{ème} année

M. Le Floch indique l'admission en 2^{ème} année en liste principale de 50 étudiants (sur 204 candidats) répartis dans les sections comme suit : 10 en Ecofi, 18 en PoSo, 9 en SP et 13 en Développement durable (DD). Il souligne que sur les 13 étudiants finalement admis dans la section Développement Durable 8 sont boursiers. Il y a également une diversification géographique des étudiants suivant la filière DD (7 Bretagne, 4 Basse Normandie, 2 Haute-Normandie, 2 Nord Pas de Calais, 1 Pays de la Loire et un du Limousin). Il ne s'agit donc pas d'un recrutement local pour une formation locale.

6 – Signature de la convention cadre ENA, M. Le Floch confirme que l'ENA continue à réduire sa contribution au financement des centres de préparation à l'ENA.

7 - Nominations

M. Le Floch informe le CA du changement de direction intervenu à la tête de la CPENA : M. Florent-Louis Aubry est nommé directeur à la suite de M. Jacques Ténier. M. Le Floch tient à saluer M. Ténier pour le travail conséquent qu'il a accompli pendant trois ans.

Eu égard à des engagements extérieurs lourds liés à la politique de développement, M. Le Floch a décidé par un arrêté de nommer M. Pablo Diaz directeur adjoint de l'IEP.

M. Le Floch indique le détachement pour une période deux ans renouvelables de M. Polo comme enseignant à l'Université turque francophone de Galatasaray à partir du 1^{er} novembre prochain. Il tient à cette occasion à le remercier chaleureusement pour son implication forte dans l'établissement depuis plusieurs années : membre du CA, animateur de séminaires, ancien directeur des relations internationales.

M. Le Floch félicite M. Bonsart pour sa nomination à la présidence de 20 Minutes France.

8 – Réactions aux informations du Directeur

M. Christian Le Bart s'interroge sur les chiffres des étudiants admis en 2^{ème} année. Il observe qu'il existe une grande disparité entre les sections. Le taux de sélection est faible en Ecofi et fort en Poso. Cette situation menace l'équilibre des filières et semble remettre en cause les conditions d'un accès égal pour tous. En effet, le risque est réel : si les futurs candidats étaient informés de ces taux de sélection, ils concluraient qu'il est plus facile d'accéder en 2^{ème} année en optant pour la section Ecofi que pour celle de PoSo. Ainsi, pour pallier cet inconvénient, il souhaite savoir si la direction envisage l'installation de filtres d'entrée au concours de 2^{ème} année.

M. Morabito observe que la section Développement Durable est peu nombreuse et que les chiffres fournis résultent d'une première expérience. Dans ces conditions, il faut se garder de tout jugement définitif.

M. Le Bart considère que ces chiffres sont un mauvais signal adressé aux étudiants . Il précise que son inquiétude porte davantage sur la section Ecofi que sur la filière caennaise.

M. Le Floch indique qu'il existe différents paramètres qui rentrent en ligne de compte. En premier lieu, le taux de sélection des nouvelles filières est toujours plus faible. A titre d'exemple, lors de la création de certains parcours de Masters ou grade-masters, les candidats étudiants qui se sont présentés au concours d'entrée ont presque tous été admis. Il n'en demeure pas moins que la sélectivité a été plus que satisfaisante en ce qui concerne la filière développement durable. En second lieu, le recrutement en 2^{ème} année est marqué par le choix des étudiants en 1^{ère} année. Il suggère de réfléchir à la question dans le cadre des réunions pédagogiques

M. Richard s'interroge sur les conditions de recrutement des étudiants de la filière caennaise. Il allègue que pour obvier le petit nombre de candidats inscrits dans la section du Développement durable, 7 lycées de Basse-Normandie ont été contactés pour présenter des candidats. De plus les 15 lycées conventionnés ont eu le droit de présenter une seconde vague de candidats en section « développement durable » en plus des 5 candidats en khâgne prévus. Dès lors M Richard conclut que l'antenne de Caen a bénéficié d'une procédure de recrutement qui dépasse sensiblement le « coup de pouce » envisageable lorsque l'on met en place une réforme.

M. Christian Le Bart estime légitime de donner un «coup de pouce» à la nouvelle section développement durable.

M. Diaz répond qu'un délai supplémentaire a été en effet accordé aux lycées précités, mais il souligne que la mesure concernait les quatre sections de Sciences Po Rennes et non uniquement la section nouvellement créée. La raison de cette aide est liée pour l'essentiel au calendrier : le projet de la filière caennaise a été discuté et validé lors de la séance du CA du 8 décembre 2011. L'envoi des dossiers est intervenu au début du mois de janvier 2012, vingt jours avant l'ouverture des inscriptions. Enfin, la date du concours était fixée le 31 mars 2012.

M. Richard souhaite que soient portées à la connaissance des membres du CA toutes les informations chiffrées relatives au concours direct en 2^{ème} année ainsi que les nouvelles conventions passées avec des lycées de Basse-Normandie.

M. Le Floch donne son accord sur le principe. Il indique que toutes les informations disponibles seront fournies ultérieurement.

M. Bonsart déclare qu'il est surpris par la disparité entre le ratio des étudiants admis dans la section Ecofi et celui des autres sections.

M. Le Floch rappelle historiquement le décollage difficile de la section Ecofi à Sciences Po Rennes et que la section phare était représentée par le Service public. Pour autant, eu égard à la réduction des places offertes aux concours de la Fonction publique, le nombre de étudiants inscrits dans cette section diminue. La section dominante est devenue celle de PoSo en raison de son ouverture et de son ancrage dans le monde politique et dans la société, à cause des attentes très différentes des élèves.

M. Uro note que la sélectivité des sections pose la question du niveau. Par rapport au fort pourcentage de réussite de certains candidats admis au concours direct en 2^{ème} année, il rappelle que, en 2011-12, quatorze élèves de 1^{ère} année n'ont pas obtenu une note suffisante pour accéder en 2^{ème} année.

Sur la procédure de sélection appliquée au concours direct en 2^{ème} année, M. Diaz indique qu'il a été procédé à l'examen du dossier et à l'audition de chacun des candidats admissibles (161). A l'issue de cette procédure, le jury composé de nombreux enseignants a retenu les meilleurs étudiants. M. Diaz précise que les membres du jury tiennent compte de l'équilibre des sections dans leur choix. Il était ainsi important de maintenir trois groupes en Ecofi et de lancer la section développement durable.

M. Polo relativise la portée du choix des étudiants en 2^{ème} année. Ce choix n'est pas définitif : les étudiants de la section PoSo ont la possibilité de s'inscrire ultérieurement dans les filières Ecofi ou Développement durable.

M. Neveu félicite M. Diaz pour le travail considérable qu'il accomplit en qualité de Directeur des études. Pour autant, il souligne que sa nomination récente comme Directeur-adjoint de l'établissement soulève des difficultés réelles sur le plan de la diffusion de l'information. Il précise que le poste de Directeur-adjoint n'est pas mentionné dans le règlement intérieur ni dans le Décret de 89. Il considère que la nomination aurait dû, au préalable, être présentée et soumise à la discussion du CA. Or, il regrette que cette information ne soit divulguée qu'aujourd'hui.

M. Richard revient sur l'arrêté de nomination du Directeur-adjoint, il maintient que personne n'était informée de cette nomination.

M. Le Floch explique les motifs de cette nomination. Des contraintes conjoncturelles conséquentes liées à la politique d'ouverture et de développement de l'IEP, la nécessité d'assurer le fonctionnement des affaires courantes de l'établissement pendant ces absences temporaires justifient la nomination d'un Directeur-adjoint. Par ailleurs, il indique que la désignation de M. Diaz comme Directeur-adjoint a été abordée dans le cadre des réunions de rentrée universitaire.

M. Morabito apporte deux éléments de réponse. Sur l'engagement de M. Diaz, il constate qu'il accomplit, dans l'exercice de ses missions de Directeur des études, un travail remarquable. Sur la nomination, il comprend la position du Directeur. Comment mettre les faits en accord avec le droit ? A titre personnel, il considère, au-delà de l'information nécessaire et des discussions toujours souhaitables, que la seule question juridique repose sur la validité de l'acte de nomination. En tout état de cause, il faudra clarifier la situation sur le plan juridique.

III - PEDAGOGIE

1 - VOTE SUR LES REGLEMENTS D'EXAMENS DES MASTERS ET GRADE MASTERS, CPENA, IPAG POUR 2012-2013

M. Diaz souligne que les textes proposés comportent peu de modifications par rapport à l'année précédente.

M. Morabito propose, dans ces conditions, de passer au vote.

Les règlements d'examens des masters et grade masters, CPENA, IPAG pour 2012-2013 sont adoptées à l'unanimité moins une abstention.

2 - VOTE SUR LE REGLEMENT DU MASTER CONJOINT MUGIR

M. Diaz passe la parole à Mme Maliesky.

Mme Maliesky indique que le document tient compte des spécificités de l'Université d'Aston à Birmingham et de l'IEP de Rennes.

M. de Prémoriel remarque que le nombre d'heures d'enseignements est plus grand à Sciences Po Rennes qu'à Aston.

Mme Maliesky répond que ce déséquilibre apparent s'explique par la mise en évidence dans la présentation de critères présentiels. Pour autant, elle précise que cette différence est comblée par la nécessité pour les étudiants de réaliser des mini-mémoires dans trois enseignements.

Mme Lebois souhaite une clarification sur l'attribution d'une note de langue sans cours de langue.

Mme Maliesky signale que les cours de langue ne sont pas mentionnés dans le texte, mais qu'ils existent. Les Britanniques suivent des cours de français et les étudiants français sont astreints à des cours supplémentaires de LV2.

M. Jaume note une disparité entre le nombre d'ECTS requis à Sciences Po (60 ECTS) et celui affiché par Aston (90 ECTS).

Mme Maliesky explique qu'il s'agit de 60 Aston Credits et non de 60 ECTS. Or, 60 Aston Credits équivalent à 30 ECTS par semestre. Le M2 MUGIR comprenant trois semestres, il y a bien un volume total de 90 ECTS.

M. Polo souligne que les Britanniques ne soucient pas trop du système européen de transfert de crédits (ECTS), peut-être en raison de leur caractère insulaire.

Le règlement du Master conjoint MUGIR est adopté à l'unanimité moins une abstention.

3 - VOTE SUR LE REGLEMENT D'EXAMEN DU CEP ET DE L'AEP AINSI QUE DU CEPa ET DE L'AEPa

Mme Maliesky déclare que le règlement présente peu d'éléments nouveaux par rapport à l'année 2011-2012. La seule innovation concerne les étudiants étrangers francophones qui peuvent suivre au maximum un cours par semestre en anglais choisi dans le programme des enseignements dispensés en anglais.

M. Neveu souhaite savoir s'il existe une demande sociale forte des étudiants étrangers francophones en faveur du Certificat d'études politiques (CEP) ou de l'Attestation d'études politiques (AEP).

Mme Maliesky indique que la demande est la même que celle de l'an passé.

Mme Lebois constate que le niveau en français des étudiants des CEP et AEP francophone est insuffisant et s'étonne qu'ils puissent choisir une majorité de cours en langue étrangère. Elle demande ce qui justifie que les cours en anglais soient limités à 23 étudiants.

Mme Maliesky répond que la possibilité donnée aux étudiants francophones de suivre un cours en anglais par semestre leur permet de « respirer ». Sur la contrainte des 23 étudiants, Mme Maliesky souligne qu'il s'agit d'une volonté d'harmoniser les deux parcours réservés aux étudiants étrangers francophones et non francophones.

M. Richard souligne que la mise en place des programmes d'études pour les étudiants étrangers représente un véritable casse-tête.

Le règlement d'examen du CEP et de l'AEP ainsi que du CEPa et de l'AEPa est adopté à l'unanimité moins une abstention.

4 - VOTE SUR LE REGLEMENT DU BACHELOR

M. Diaz précise que le règlement présente clairement le processus de candidature et de validation des acquis universitaires aboutissant au Bachelor. Il indique que chaque candidat présente son dossier sur un seul des trois Bachelors de l'IEP.

Par ailleurs, il souligne qu'il n'existe désormais qu'une session ouverte aux étudiants de 4A et 5A.

M. de Prémoriel souhaite savoir, si une troisième année à l'étranger, à l'Université de Pékin par exemple, soulèverait en matière de validation des acquis universitaires des difficultés particulières.

M. Diaz rappelle que la candidature au Bachelor est issue d'un acte volontaire : l'étudiant postule pour obtenir le bachelor. Au cas particulier, pour l'étudiant ayant séjourné à l'Université de Pékin lors de sa troisième année, le jury composé d'enseignants statuera sur son dossier et sur l'entretien qu'il aura avec lui sur la base du dossier présenté. Il appréciera les connaissances et les aptitudes acquises au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme sollicité.

M. Polo précise que le jury appréciera, non seulement les connaissances et aptitudes acquises en langue, mais aussi celles relatives à la civilisation.

M. de Prémorel souhaite savoir si l'obtention de la moyenne générale suffit à satisfaire la validation du parcours prévue à l'article 3 du règlement .

M. Diaz présente une réponse favorable.

Mlle Benalia observe que l'obtention du Bachelor représente un véritable coût pour les étudiants.

S'agissant de la filière caennaise, M. de Prémorel demande s'il existe, d'ores et déjà, une réflexion sur le Bachelor « Développement durable ».

M. Diaz répond non.

Le règlement du Bachelor est adopté à l'unanimité moins un contre.

5 - VOTE DE LA MAQUETTE 3^{ème} ANNEE BEL

M. Diaz indique que le document proposé et présenté sous la forme de tableau reprend la maquette de 2012. La scolarité est composée de deux semestres. Le premier est consacré aux enseignements obligatoires (4 cours magistraux) et aux conférences de méthode. Le second est dédié à un séjour à l'étranger utilisé sous forme de stage ou d'enseignement universitaire.

M. de Prémorel souhaite des précisions sur la nature des épreuves prévues pour accéder en 4^{ème} année.

M. Diaz indique que les épreuves obéissent à la règle commune : l'examen terminal comprenant notamment tous les cours de section se traduisent par un écrit. A cet égard, et suite à une remarque M. de Prémorel, il note qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la colonne « forme épreuve » : il faut lire au regard des enseignements correspondant à chacune des trois sections « contrôle terminal (CT) écrit » et non pas « CT oral ». En revanche, les cours à option font l'objet d'un oral.

M. Richard demande qu'on corrige le nom de l'enseignante des « Institutions de l'Union européenne » : le patronyme comporte un deuxième « M ». Il convient de lire « Anne Cammilleri »

La maquette 3^{ème} Année BEL est adoptée à l'unanimité.

6 - VOTE SUR LE TEXTE DE CADRAGE CONCERNANT LA MOBILITE EN 5^{ème} ANNEE

M. Diaz déclare qu'il s'agit de la reprise du document validé l'an passé. Le texte proposé comporte une seule modification : les étudiants peuvent accéder à la liste de tous les Masters autorisés en 5^{ème} année.

M. Uro souhaite des précisions sur l'offre de mutualisation des IEP.

M. Le Floch précise que le CA sera saisi du sujet lors de la prochaine année universitaire. D'ores et déjà, il déclare qu'il existe une volonté forte des directeurs du réseau des Six d'aller dans le sens d'une

meilleure harmonisation. Par ailleurs, il pense que la question de la mobilité pourra se poser pour les 4^{ème} année et 5^{ème} année.

M. Richard demande de corriger le texte à la ligne 2 du premier paragraphe : il convient de lire 2013 au lieu de 2012.

Le texte de cadrage concernant la mobilité en 5^{ème} Année est adopté à l'unanimité.

7 - VOTE SUR LES REGLEMENTS D'EXAMENS DU DIPLOME POUR 2012-2013 : ANNEES 1, 2 ET 4 – DISPOSITIONS GENERALES ET REGLEMENT DE LA 3^{ème} ANNEE

M. Le Floch indique que les réformes de 1^{ère} année ont notamment abouti à modifier le jeu des coefficients. Les conséquences de ce changement en matière de contrôle des examens furent portées en temps utiles à la connaissance des nouveaux étudiants en 1^{ère} année : les coefficients des cours magistraux restent supérieurs à ceux des années précédentes. Pour autant, cette révision des coefficients s'est traduite par un plus grand nombre d'étudiants exclus. Sur les 17 étudiants exclus, il est dénombré 3 abandons. La non-réussite en fin de première année semblait probablement liée au recrutement accru de candidats et notamment ceux de la catégorie Bac + 0. Elle aurait alors pu s'expliquer peut-être par une formation insuffisante qui aurait entraîné une probabilité d'échec plus grande. Or, paradoxalement, ce diagnostic trouve son application dans la catégorie des Bac +1 : sur les 14 échecs, il est recensé une très grande majorité de Bac+1. L'identification des causes de cet échec est complexe et difficile à établir. Certains étudiants estimaient à tort que, une fois passé le cap du concours commun, le cursus universitaire à l'IEP leur était acquis. On ne peut pas non plus imputer l'échec à la marginalisation ou à l'absence d'intérêt de certains étudiants pour l'établissement car, de manière surprenante, le revers touche beaucoup d'étudiants très investis dans la vie associative de Sciences Po. Les étudiants exclus ont été écartés par un jury souverain sur des bases exclusivement pédagogiques. Le jury a dû se prononcer par un vote sur des dossiers où les élèves pouvaient se trouver très proches de la moyenne. Le Directeur et le Directeur des études ont rencontré l'ensemble des étudiants – qui en avaient fait la demande - recalés par le jury. Le Directeur a étudié l'ensemble des demandes de révision et a examiné tous les aspects médicaux, sociaux et familiaux de chacun des dossiers présentés. A l'issue de cet examen approfondi, le Directeur a pris la décision, sur le fondement du règlement intérieur, d'autoriser le redoublement de quatre étudiants.

Par ailleurs, il souligne que de nombreux échanges sur le sujet ont eu lieu dans le cadre des réunions pédagogiques. Elles ont abouti à un refus unanime des enseignants de modifier les coefficients.

M. Le Floch regrette que les étudiants en situation d'échec n'aient pas exploité toutes les dispositions du règlement intérieur ou les relations avec le corps enseignant pour faire remonter les difficultés auxquelles ils étaient confrontés en cours d'année. Il rappelle qu'il existe dans l'établissement un lien de proximité fort entre les étudiants et les enseignants qu'il convient d'utiliser.

Suite aux propos introductifs du Directeur, M. Diaz indique que les coefficients pour la présente année universitaire demeurent les mêmes en 1^{ère} année. Par contre, la nature de l'épreuve de rattrapage pour les 1^{ère} année est modifiée : il s'agit désormais d'un écrit d'1h30.

Il ajoute que la règle du non redoublement en 1^{ère} année est maintenue. Cette position est partagée par l'ensemble des collègues. Cependant, désormais le Directeur n'a plus la possibilité d'autoriser le redoublement comme le prévoyait l'ancien règlement.

M. de Prémoré s'interroge sur la possibilité pour les étudiants exclus d'envisager la saisine de la Commission d'examen des situations individuelles

M. Le Floch rappelle que ladite Commission statue sur des cas très compliqués et se prononce uniquement sur les étudiants qui ont franchi le cap de la 1^{ère} année.

Mlle Benalia n'est pas convaincue par la révision des coefficients qui s'effectue au profit de l'écrit et au détriment de l'oral. Elle souligne que les épreuves écrites et orales ne requièrent pas les mêmes qualités et les mêmes aptitudes. Elle pense que l'oral permet de mieux dialoguer et échanger avec l'enseignant. En ce sens, l'oral constitue davantage une aide pour certains étudiants.

M. Le Bart ne partage pas cet avis. Certes, les effets mécaniques de la modification de coefficients ne sont pas les mêmes. Pour autant, il convient à tous d'assumer le changement.

M. Uro précise avoir bien compris l'objectif annoncé de la réforme, à savoir, améliorer le niveau général de l'écrit. Cependant, il indique qu'une simple modification des coefficients ne suffit pas à améliorer le niveau des élèves. Il s'enquiert des moyens mis en œuvre pour parvenir à cet objectif, notamment ceux relatifs à la méthodologie de l'écrit. Il rappelle les demandes des élèves à ce sujet.

Mme Lebois objecte que les conférences de méthode, qui encadrent les étudiants, ont pour vocation de développer la méthodologie dont il s'agit. Par ailleurs, elle tient à préciser que la note moyenne de 9,90 interdisant le passage de certains étudiants en 2^{ème} année correspond à une moyenne générale ; moyenne qui inclut beaucoup de notes en dessous de 10. Enfin, elle rappelle que la qualité du diplôme de Sciences Po est également liée à la difficulté de franchir l'obstacle que constitue le passage dans la classe supérieure.

M. Le Bart ajoute que les étudiants inscrits à l'Université en 1^{ère} année sont confrontés à un taux d'échec égal à 30 à 40%. Sciences Po ne déroge pas à la règle, même si ce taux est beaucoup plus faible qu'ailleurs.

M. Diaz indique que le nouveau règlement valorise les enseignements facultatifs en leur accordant un coefficient 1 au lieu de 0,5. Il souligne également que l'assiduité aux séminaires de 4^{ème} est obligatoire comme pour les conférences de méthode.

M. de Prémoré note que le changement des coefficients pour les cours facultatifs a pour effet de favoriser ces enseignements au détriment des conférences de méthode.

M. Diaz affirme que cette valorisation du coefficient des cours facultatifs est un bonus accordé aux étudiants qui s'investissent au-delà du volume horaire obligatoire. De plus, le coefficient des conférences de langue et de « Grands enjeux » est le même que celui des cours facultatifs.

Les règlements d'examens du diplôme pour 2012-2013 : années 1, 2 et 4 – Dispositions générales et règlement de la 3^{ème} année sont adoptés par 18 voix pour et 9 voix contre.

V – MESURES REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES

1 - VOTE SUR LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE AUX REMARQUES OPEREES DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE

M. Le Floch rappelle succinctement la chronologie des différentes étapes visant à modifier certains articles du règlement intérieur. Il aborde l'article 46 du règlement portant sur l'élection du directeur. Il souligne à cet égard la nécessité de réécrire l'article sur la base du texte proposé par le Rectorat.

En l'absence d'urgence, M. Neveu demande s'il est possible de reporter ultérieurement la discussion sur cet article.

M. Le Floch accède à sa demande. La discussion de l'article 46 est reportée au prochain CA.

M. Morabito note que les articles 3 concernant la composition des différents collèges et 23-1 relatif à la réunion du CA en formation plénière ne soulèvent aucune difficulté.

M. Le Floch souligne que l'article 23-2, consacré au conseil en formation restreinte aux enseignants, dans la version corrigée par le Rectorat ne prévoit pas la diffusion par l'IEP du procès-verbal du CA restreint.

M. Neveu juge que cette décision émanant du Rectorat est surprenante.

Mme Mercier pense que ce parti-pris s'explique, sans doute, par la volonté de ne pas diffuser d'information nominative.

Mme Lebois considère qu'il faudrait au moins mentionner la diffusion d'un relevé de décisions pour être informé en effet des décisions adoptées par cette instance.

M. Morabito propose d'ajouter un cinquième paragraphe formulé comme suit : « *Un relevé de décisions de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance sous l'autorité du président* ».

M. Morabito propose à l'article 38 visant le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants de l'IEP de modifier la préposition « *dans* » par celle de « *par* ». Il convient de lire « *...un concours organisé par l'établissement* ».

En l'absence de réactions aux modifications apportées aux articles 40 et 41, M. Morabito propose de voter le règlement à l'exception de l'article 46.

Les modifications apportées du règlement intérieur suite aux remarques opérées dans le cadre du contrôle de légalité sont adoptées à l'unanimité.

2 - VOTE SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

M. Morabito propose dès lors que le texte ne soulève aucune difficulté de passer au vote.

Le règlement intérieur de la bibliothèque est adopté à l'unanimité moins une abstention.

3 - VOTE SUR LE REGLEMENT DU CONCOURS COMMUN

M. Le Floch précise que le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a exercé une pression sur les IEP pour qu'ils respectent le calendrier d'admission post-bac. Tout doit être finalisé fin juin 2013. Dans ces conditions, il sera impossible de prendre en compte la note du bac car les résultats de cet examen ne seront publiés que début juillet. Pour autant, le dispositif des épreuves mis en place les années précédentes est maintenu. Il s'articule autour de trois épreuves : la culture générale, l'histoire et une langue vivante. Il indique que la date du concours retenu sera fixée un samedi du mois de mai.

Le règlement du concours commun est adopté à l'unanimité.

4 - VOTE SUR LA CONVENTION ENTRE LA REGION BASSE NORMANDIE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAEN LA MER ET L'IEP DE RENNES

M. Le Floch déclare qu'il s'agit de la première convention établie avec des collectivités territoriales, la Région de la Basse Normandie et la Communauté d'agglomération Caen La Mer. Cette région et Caen La Mer s'engagent à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 000 d'euros. Ce montant correspond aux dépenses de fonctionnement : frais de déplacements, frais postaux et de reprographie, acquisition du fonds documentaire, etc.

Cette somme sera versée à hauteur de 75% sur présentation d'un certificat attestant du démarrage de la formation, le solde sur présentation d'un récapitulatif complet et certifié des recettes et dépenses de l'action accomplie.

M. Neveu souhaite des précisions sur la durée du préavis mentionné à l'article 8 et sur le coût de la formation d'un étudiant de l'antenne de Caen.

M. Le Floch répond que les précisions sur ces deux points lui seront transmises ultérieurement.

M. Morabito propose de passer au vote sous réserve des précisions précitées.

M. Le Floch insiste sur le fait que les collectivités territoriales partenaires du projet entretiennent avec l'IEP des relations fondées sur la confiance : les engagements ne sont pas limités à trois mois, mais sont pluriannuels.

La convention entre la région Basse Normandie, la communauté d'agglomération Caen La Mer et l'IEP de Rennes est adoptée à l'unanimité.

5 - VOTE SUR LA CONVENTION ENTRE RENNES METROPOLE ET L'IEP DE RENNES

M. Le Floch indique qu'il s'agit d'une subvention allouée par la communauté d'agglomération Rennes Métropole. Cette allocation qui transite par l'IEP, responsable du suivi, a pour objet de réaliser des investissements nécessaires et utiles pour la recherche du CRAPE. Il cède la parole à Mme Petr.

Mme Petr explique que Rennes Métropole finance des projets de recherche du CRAPE. Or, le CRAPE, partagé entre l'IEP et CNRS, ne dispose pas du statut de personne morale. Par suite, cette structure ne possède aucune existence juridique. Dans ces conditions, la communauté d'agglomération rennaise a préféré, pour des raisons pratiques, allouer un montant de 40 000 euros à l'IEP. Cette somme est composée de 20 000 euros déjà attribués et de 20 000 euros de demande d'avance destinée à payer les dépenses à engagées sur 2015. Mme Petr signale que l'IEP est pionnière avec ce type de convention.

Par ailleurs, elle souligne que le matériel acquis grâce à cette subvention sera la propriété du CRAPE. Il sera possible d'envisager son optimisation en le louant à d'autres institutions.

La convention entre Rennes Métropole et l'IEP de Rennes est adoptée à l'unanimité.

6 - VOTE SUR L'ATTRIBUTION DE LA PRIME « NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE » POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2012-2013

M. Le Floch annonce que le Comité technique d'établissement (CTE), lors de sa dernière réunion, a émis un avis consultatif sur l'attribution de la prime afférente à la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il rappelle que la NBI vise à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Sur ce dernier point, il indique que l'Université de Rennes 1 a attribué 40 points à l'IEP. Le CTE propose de décerner cette prime pour moitié au service des « Relations internationales, pour moitié au service des concours afin de récompenser le travail remarquable fourni par les agents de ces deux services.

L'attribution de la prime « nouvelle bonification indiciaire » pour l'année universitaire 2012-2013 est adoptée à l'unanimité.

7 - VOTE SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CHARGÉES DU RECRUTEMENT DE PROFESSEURS AGREGÉS EN ANGLAIS ET EN PHILOSOPHIE POUR LA RENTRÉE 2013

M. Le Floch signale le départ à la retraite de deux enseignants au mois de juin 2013. La procédure de recrutement des successeurs doit être réglée en décembre 2012.

La composition des commissions chargées du recrutement de professeurs agrégés en anglais et en philosophie pour la rentrée 2013 est adoptée à l'unanimité.

V - FINANCES

1 - VOTE SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR COLLOQUE

M. Le Floch passe la parole à M. Neveu.

M. Neveu indique que le colloque international, consacré au « gouvernement des journalistes », organisé notamment par le GIS Journalisme à l'IEP s'est déroulé dans de très bonnes conditions. Les actes du colloque donneront lieu à publication. La commission scientifique avait demandé l'attribution d'une subvention d'un montant égal à 2 000 euros. En définitive, elle a bénéficié d'un soutien de 1 000 euros .

M. Diaz souhaite connaître les critères d'attribution de la subvention.

Mme Lebois souhaite des précisions sur la diffusion de l'information.

M. Neveu indique que les critères ont été adoptés par la commission scientifique et qu'il a transmis le procès-verbal de séance. Par suite, il estime que le président de la commission a entièrement accompli sa mission et précise avoir relancé le directeur sur ce point voici un mois.

M. Le Floch confirme la réception du procès-verbal (PV) de séance. En raison des incertitudes réglementaires sur les indications nominatives personnelles, le PV n'a pas fait l'objet d'une publicité. Pour autant, tous ces éléments seront transmis à la nouvelle équipe d'administrateurs.

L'attribution de subventions pour colloque est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

2 - VOTE SUR LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DBM) N°2

M. Le Floch invite Mme Mercier à commenter la DBM n°2.

Mme Mercier explique que cette DBM présente en dépenses un montant de 265 120€ et en recettes un montant de 115 220€ soit un prélèvement sur fond de roulement de 149 900 €.

Elle se répartit entre trois centres financiers : les bourses, Caen et le double cursus.

Pour ce qui est du double cursus ce sont en dépenses des ouvertures de crédits correspondantes aux recettes reçues.

S'agissant des bourses et des 167 000 € inscrits en dépenses, elle indique que la difficulté en l'espèce était liée à l'incertitude fin 2011 du versement des bourses de mobilité par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Le règlement de ces crédits est intervenu au début de l'année 2012. Il a servi à acquitter la dette enregistrée au cours de l'exercice comptable précédent vis-à-vis des étudiants boursiers. Cette régularisation nécessite aujourd'hui l'ouverture de crédits supplémentaires correspondants. Elle précise que les ouvertures de crédits en question correspondent entre autres et pour environ 97 000€ aux bourses de mobilité et aux bourses gérées précédemment par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires 32 000 (CROUS) que l'on retrouve en recettes.

S'agissant de Caen, ce sont des dépenses de fonctionnement et d'investissement dont l'IEP a fait l'avance. Il s'agit donc d'ouvrir les crédits nécessaires et de constater les recettes reçues (soit 75 % de la subvention de fonctionnement).

M. Richard n'est pas totalement convaincu et dit ne rien comprendre. Le retard du versement des bourses par le MESR n'explique qu'en partie la DBM.

M. Uro ajoute que cette DBM est incompréhensible au regard du compte financier. En effet, d'après le compte financier pour l'exercice 2011, la ligne 657 a été presque intégralement utilisée (271 k€ / 294 k€). M. Uro ne comprend donc pas les explications avancées. Une fois de plus, les documents comptables ne sont pas compréhensibles.

M. Le Floch précise qu'on ne peut pas comparer le compte financier et la dbm qui sont deux choses différentes. Mme Mercier précise que le compte 657 ne comprend pas seulement les bourses mais également les subventions aux associations, à l'amicale ou autres, des adhésions diverses.

Mme Mercier répond que la DBM sur l'antenne de Caen est nécessaire car il s'agit de pouvoir ouvrir des crédits nécessaires pour assurer les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

M. Neveu souhaite que des annotations ultérieures visant à clarifier le document figurent dans une annexe à la DBM.

M. Diaz rappelle que le vote de cette DBM est nécessaire pour payer les bourses des étudiants.

M. Morabito souhaite à l'avenir que le CA respecte la durée standard d'une réunion, c'est-à-dire trois heures. Il invite les membres du CA à passer au vote.

14 voix pour ; 13 voix abstentions. La majorité de 16 voix au cas d'espèce n'est pas atteinte.

La décision budgétaire modificative n°2 n'est pas adoptée.

3 - VOTE SUR DES ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le CA n'a pas abordé ce point. L'examen et la discussion de la question est reportée au prochain CA.

M. Morabito rappelle les dates des prochains CA prévues le lundi 12 novembre, le lundi 10 décembre 2012.

Il clôt la séance à 20h27.